

Nous ne cherchons pas du tout à obtenir des droits particuliers

 *La Liberté* du 22 juillet nous apprend qu'un député UDC s'inquiète des prérogatives consenties à la communauté musulmane de notre canton en matière d'enseignement religieux, de lieux d'inhumation et d'aumônerie. En tant que membres de ladite communauté, nous pouvons rassurer ce député: notre communauté ne cherche pas à obtenir des droits particuliers pour l'islam.

Les droits que la loi suisse nous accorde nous satisfont; la Constitution fédérale nous garantit la liberté de religion, elle interdit les discriminations fondées sur les convictions religieuses et nous accorde le droit à une sépulture décente. Dans notre cas, une sépulture décente signifie que les corps de nos défunts puissent être enterrés dans une orientation nord-est sud-ouest. C'est tout.

Pour préserver l'arrangement des tombes en ligne et pour faciliter le travail des jardiniers du cime-

tière, la solution du carré confessionnel a fait ses preuves dans de nombreux cimetières en Suisse: Genève (depuis 1978), Berne (2000), Lugano (2002), Olten (2003), Zurich (2004), Sissach (2006), Liestal, Birsfelden, Pratteln, Münchenstein, Allschwil, Oberwil et Lucerne (2008), Thoun (2009), La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Bienne (2011), Köniz et Winterthur (2012), Saint-Gall (2013) et Lausanne (2016).

Pour en revenir à Fribourg et au député qui craint que les communes se voient imposer un carré musulman, nous pouvons toujours le rassurer: un seul carré musulman pour le canton tout entier suffira largement. Il sera surtout utilisé pour l'inhumation des musulmans suisses, la majorité des étrangers préférant le rapatriement. >>

DANIELLE GONIN JMAA,
MEMBRE DU COMITÉ DE L'UNION
DES ASSOCIATIONS MUSULMANES
DE FRIBOURG